

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 30 SEPTEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, LIEHN, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par M. SILVA, M. VOGEL et
Mme ALIBERTI.

Mme WEISS, M. GANGLOFF, M. ZINCK, Mme GESANG, M. KLIPFEL Cl.,
(excusés), MM. AMRHEIN, MESSMER, MERG.

DEL. N° 117/2002

OBJET : PROJET DE « BOURG CENTRE » DE WOERTH

*VU le courrier de la Commune de Woerth en date du 02.09.2002, relatif au projet « bourg centre »
de Woerth,*

VU l'avis du Bureau en date du 23 septembre 2002,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que la Commune de Woerth a entrepris une démarche d'élaboration de projet de bourg centre
et que, dans le cadre de projets d'intérêt communautaire à réaliser à Woerth, une participation de la
Communauté de Communes est à envisager par la mise en place de groupes de travail,

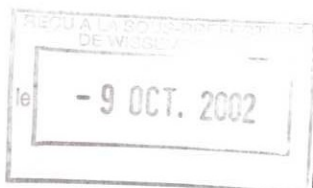
Monsieur le Président propose les membres suivants :

- au groupe de travail intercommunal : le Président, les Vice-Présidents,
- au groupe d'appui : Bernard LOGEL, Président, Guy HUSSON (agent de développement).
- Monsieur le Maire de Morsbronn-les-Bains se porte candidat.

Les conseillers, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décident :

- de désigner au groupe de travail intercommunal le Président et les Vice-Présidents de la
Communauté de Communes ainsi que Monsieur le Maire de Morsbronn-les-Bains ;
- de désigner au groupe d'appui : le Président et l'agent de développement de la Communauté
de Communes.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 7 octobre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, Bernard LOGEL